



6 octobre 2022

(22-7554)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

FRANCE: ORDONNANCE N° 2018-341 DU 9 MAI 2018 RELATIVE AU BREVET EUROPEEN
A EFFET UNITAIRE ET A LA JURIDICTION UNIFIEE DU BREVET

Membre présentant la notification	FRANCE
--	---------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance n° 2018-341 du 9 mai 2018 relative au brevet européen à effet unitaire et à la juridiction unifiée du brevet
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales); Moyens de faire respecter les droits
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/FRA/22_5445_00_f.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/FRA/C/1
Brève description du texte juridique notifié <p>L'ordonnance n° 2018-341 modifie le code de la propriété intellectuelle pour assurer la compatibilité de la législation française avec les règlements (UE) n° 1257/2012 et n° 1260/2012 du 17 décembre 2012 sur le brevet unitaire et l'accord sur la juridiction unifiée du brevet du 19 février 2013. Les modifications du code de la propriété intellectuelle portent sur l'articulation entre brevets français, brevets européens et brevets européens à effet unitaire, la diffusion aux tiers par l'Institut national de la propriété industrielle des informations relatives aux brevets européens, la compétence exclusive de la juridiction unifiée du brevet et l'extension aux territoires d'outre-mer des effets du brevet à effet unitaire.</p>	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français

Entrée en vigueur	Ordonnance n° 2018-341 entrera en vigueur à la même date que celle de l'entrée en vigueur de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet du 19 février 2013.
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	18 juillet 2022
Autres renseignements	IP/N/1/EU/P/1 (Règlement (UE) n° 1257/2012) IP/N/1/EU/P/8 (Règlement (UE) n° 1260/2012)
Organisme ou autorité responsable	

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.